

## CONTRAT DE LOCATION

**Entre les soussignés :**

**Ben Rillaert, gérant de la société Tenten De Vissers, Pastoor Bolsstraat 16, 1652  
Alseberg,  
gsm 0468 130210, TVA BE 0804002613**

Ci-dessous désigné comme **le loueur**

**Et**

Ci-dessous désigné comme **le preneur**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### Article 1 : Matériel

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du preneur le matériel ci-dessous désigné (description du matériel):

- 
- 
- 
- 

#### Article 2 : Livraison et placement

Le matériel sera livré et installé par le loueur. Le preneur s'engage à mettre à disposition ... personnes au jour et à l'heure de la livraison pour aider à installer le matériel.

#### Article 3 : Loyer

Le présent contrat est conclu moyennant le loyer forfaitaire de

- 
- 
- 
- 

Pour une durée de 3 jours (semaine ou weekend) pour tout matériel hors mis pour les châteaux gonflables où la durée du présent contrat est conclue pour 1 jour. Les prix s'entendent hors TVA de 21%.

Pour la livraison de matériel dont la valeur de location est inférieure à € 200 hors TVA endéans un rayon de 15 km, un supplément de € 50 sera facturé. Pour des livraisons plus éloignées, ce supplément sera calculé au tarif de €... par kilomètre

#### Article 4 : Caution

A titre de caution, un montant de ... % de la valeur totale de location du matériel sera prélevé. Cette caution sera remboursée au preneur lors de la récupération du matériel si celui-ci n'est pas endommagé.

#### Article 5 : Modalités de paiement

A la commande, une avance de 50 % du prix total de location devra être payée ainsi que la caution et ceci au plus tard 10 jours avant la date de livraison convenue. La commande ne sera conclue définitivement qu'après le paiement de l'avance et de la caution. En cas de non-paiement des montants susmentionnés endéans les délais, le loueur aura le plein droit de résilier la commande et de rompre le contrat sans aucune obligation de dédommagement. Le solde de la location sera payé à l'installation du matériel loué.

#### Article 6 : Annulation

La commande peut être annulée au plus tard 10 jours avant l'installation sans aucun frais. Passé ce délai, le preneur devra en cas d'annulation payer au loueur un dédommagement de 50% du prix global de location convenu.

#### Article 7 : Installation du matériel

Le preneur doit être présent lors de la livraison et l'installation du matériel, ainsi que le nombre de personnes convenues pour aider à l'installation. Le preneur désignera l'emplacement et se chargera d'assurer que le terrain n'est pas en pente. Le preneur indiquera également l'emplacement des conduits sous terrains afin d'éviter les

dégâts pouvant être causés par l'insertion des piquets de fixations. En aucun cas, le loueur ne pourra être tenu responsable des dégâts causés sur des conduits sous terrains.

Le preneur devra prévoir au moins une prise de courant (16A, 230V).

Un état des lieux pour assurer le bon état du matériel sera fait entre le loueur et le preneur. Si aucun manquement n'est constaté, le matériel sera considéré comme étant en bon état. Le loueur aura le droit d'accéder au terrain sur lequel le matériel est entreposé durant la durée de la location afin de pouvoir inspecter ou au besoin entretenir le matériel.

#### Article 8 : Maintenance

Le matériel loué ne peut subir aucune modification ou adaptation. Aucun autocollant, adhésif, punaises ou autres ne pourront être appliqués sur le matériel loué. En cas d'orage, le preneur prendra les précautions nécessaires pour éviter l'endommagement du matériel loué.

#### Article 9 : Responsabilités du loueur

Si les clauses du présent contrat ne sont pas respectées par cause de force majeure, le loueur n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être contraint de dédommager le preneur. Le loueur n'est pas responsable des accidents causés par le preneur ou par manque de respect de ce dernier des règles stipulées dans le présent contrat. Le loueur n'est pas responsable pour les dégâts occasionnés au matériel suite à la condensation des tentes ou autres causes atmosphériques particulières.

Le loueur se réserve le droit d'annuler la location du matériel en cas d'intempéries ou autres cas de force majeure. Dans ce cas, la caution et l'avance seront remboursées au preneur sans autres intérêts ou frais de dédommagement.

#### Article 10 : Responsabilités du preneur

Le preneur prendra les précautions nécessaires pour respecter le bon état du matériel loué. Il assurera le matériel loué contre l'incendie, le vol ou autres risques durant toute la période de location et sera assuré au niveau responsabilité civile.

En cas d'emplacement dans un endroit public, il assurera la garde et protection du matériel installé. Le preneur porte l'entière responsabilité du matériel placé sur les endroits tant publics que privés et ce pour l'entière période de location. Le preneur se chargera également d'obtenir les droits et permissions d'installer le matériel auprès des autorités compétentes en la matière tels que la police, la commune, les pompiers...

#### Article 11 : Reprise du matériel

Lors de la reprise du matériel, le preneur veillera à vider les tentes afin de faciliter le démontage. Les dégâts au matériel ou le matériel manquant seront dédommagés par le preneur au prix du remplacement du matériel manquant ou endommagé.

#### Article 12 :

Les mineurs ne peuvent pas soussigner de contrat de location, sauf moyennant une approbation écrite ou un accompagnement d'un tuteur ou parent, dans quel cas le parent ou tuteur sera responsable en cas de dégâts causés par le preneur.

#### Article 13 :

Chaque commande signifie une acceptation du preneur des conditions mentionnées dans le présent contrat.

#### Article 14 :

*En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.*

Alsemberg,

Le loueur

Le preneur

Ben Rillaert  
Tenten De Vissers